



Sites du MRN

Recherche dans les sites du MRN

Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité 2005-2006](#) > Table des matières

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES Incluant le SECRÉTARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO

Plan d'accessibilité 2005-2006

[INTRODUCTION](#) > >

Table des matières

[Introduction](#)

[Message du ministre des Richesses naturelles et du ministre délégué aux Affaires autochtones](#)

[Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2004-2005](#)

- [Exigences de la Loi](#)
- [Lois et règlements](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

[Engagements et stratégies pour 2005-2006](#)

- [Exigences de la Loi](#)
- [Lois et règlements](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

[Renseignements](#)

Archive

[Plan d'accessibilité 2003-04](#)

[Plan d'accessibilité 2004-06](#)

[INTRODUCTION](#) >>

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

[© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005](#)

Dernière mise à jour : le 30 septembre 2005



Sites du MRN

Recherche dans les sites du MRN

Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité 2005-2006](#) > Introduction

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES Incluant le SECRÉTARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO

Plan d'accessibilité 2005-2006

<< [Table des matières](#)[Message du ministre](#) >>

Introduction

L'adoption récente de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* marque le début d'une nouvelle ère d'accessibilité dans la province. Cette loi fera de l'Ontario l'un des chefs de file mondiaux dans le domaine de l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Tandis que le gouvernement se prépare à appliquer la nouvelle loi, la province connaîtra une période de transition pendant laquelle le gouvernement et divers organismes du secteur parapublic devront continuer à respecter leurs obligations, notamment en matière de planification, au titre de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO). Les dispositions relatives à ces obligations resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient abrogées et remplacées par des normes conformes à la nouvelle loi.

En vertu de la LPHO, les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organismes de transport en commun sont tenus d'élaborer des plans d'accessibilité annuels pour rendre leurs politiques, pratiques, programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public. Les efforts de planification de l'accessibilité déjà accomplis serviront de base solide pour établir des normes d'accessibilité qui se traduiront par des changements positifs et concrets.

Le présent document est le troisième plan d'accessibilité annuel élaboré par le ministère des Richesses naturelles et le premier à inclure le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario. Il met l'accent sur les réalisations relatives aux engagements définis dans le plan de 2004-2005, et décrit les engagements pris pour 2005-2006 afin d'éviter la création de tout nouvel obstacle et d'éliminer progressivement les obstacles actuels.

Le ministère et le secrétariat ont l'intention de se fonder sur leurs réalisations pour lancer des initiatives qui appuient les efforts déployés et l'engagement pris par le gouvernement pour continuer à faire de l'Ontario une province plus intégrée et accessible, où les personnes de toutes aptitudes peuvent participer pleinement à la vie de la société et réaliser leur potentiel.

< < [Table des matières](#)

[Message du ministre](#) > >

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005](#)

Dernière mise à jour : le 30 septembre 2005

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES Incluant le SECRÉTARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO

Plan d'accessibilité 2005-2006

<< [INTRODUCTION](#)[Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2004-2005](#) >>

Message du ministre



L'Hon. David Ramsay

L'adoption par le gouvernement McGuinty de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* marque le début d'une nouvelle ère d'accessibilité dans la province. Cette loi fera de l'Ontario l'un des chefs de file mondiaux dans le domaine de l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le ministère des Richesses naturelles et le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario appuient fortement l'objectif du gouvernement de repérer, d'éliminer et de prévenir les obstacles et d'améliorer l'accessibilité. Dans le cadre de cet engagement à l'égard de cet objectif plus global, nous continuons de favoriser et d'améliorer l'accès aux richesses naturelles de la province pour les résidents de l'Ontario et les visiteurs.

Par exemple, le ministère travaille avec des partenaires et des intervenants pour construire les trottoirs, des plateformes d'observation et d'autres structures sur les terres de la Couronne pour permettre aux personnes handicapées de profiter de la nature et de participer à des activités de plein air, telles que la pêche ou l'observation d'oiseaux. Le ministère a élaboré des lignes directrices sur l'aménagement sans obstacle pour les parcs nationaux, et presque tous les parcs offrent des installations sans obstacle et des sites accessibles dans les terrains de camping. Grâce à une disposition spéciale, les personnes ayant un handicap peuvent chaque année participer à certaines chasses. De plus, les renseignements contenus dans nos sites Web et publications sont présentés dans une gamme de formats qui peuvent être facilement consultés par les personnes handicapées.

Nous continuerons à nous fonder sur nos progrès et nos réalisations à mesure que nous établissons les bases nécessaires pour élaborer des normes d'accessibilité qui assureront des changements positifs et concrets. Nous veillerons à ce que les lois, les politiques et les programmes du ministère et du secrétariat soient élaborés en vue d'éliminer les obstacles auxquels les personnes handicapées sont

confrontées. Les réalisations mentionnées dans le plan de cette année et les améliorations que nous apporterons au cours de la prochaine année témoignent de la force et de la portée de notre engagement.

Le ministère des Richesses naturelles et le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario continueront de déployer tous les efforts nécessaires pour s'assurer que les Ontariens et les Ontariennes, quelles que soient leurs capacités, ont accès de façon équitable aux renseignements sur les richesses naturelles, aux expériences de plein air dans les parcs provinciaux et sur les terres de la Couronne et aux offres d'emploi au ministère et au secrétariat.



L'Honorable David Ramsay
Le ministre des Richesses naturelles et ministre délégué aux Affaires autochtones

<< [INTRODUCTION](#)

[Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2004-2005](#) >>

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005](#)

Dernière mise à jour : le 30 septembre 2005



MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES Incluant le SECRÉTARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO

Plan d'accessibilité 2005-2006

[<< Message du ministre](#)
[Engagements et stratégies pour 2005-2006 >>](#)

Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2004-2005

Menu de navigation de cette page

- [Exigences de la Loi](#)
 - [Article 4 - Milieu bâti](#)
 - [Article 5 - Approvisionnement en produits et services](#)
 - [Article 6 - Sites Internet du gouvernement](#)
 - [Article 7 - Publications du gouvernement](#)
 - [Article 8 - Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement](#)
 - [Article 9 - Programmes d'immobilisations financés par le gouvernement](#)
- [Lois et règlements](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

Les réalisations de 2004-2005 du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario (SAAO) sont signalées dans le plan d'accessibilité de 2005-2006 du ministère du Procureur général.

En 2004-2005, le ministère des Richesses naturelles (MRN) a pris une série de mesures pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées. Il a pendant ces douze mois concentré son attention sur la satisfaction des exigences de la *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario* (LPHO) à cet égard, la sensibilisation au sein du ministère aux questions et aux occasions d'accessibilité et la prise de mesures initiales relativement à un certain nombre d'engagements décrits dans le plan d'accessibilité de 2004-2006 du ministère. Ces mesures sont évoquées ci après.

Exigences de la Loi

Article 4 - Milieu bâti

Engagement : *Le ministère se dotera d'un plan pour l'évaluation de ses installations et le repérage des améliorations à y apporter pour les rendre conformes aux lignes directrices gouvernementales relatives à l'accessibilité, dès que celles-ci seront diffusées. Le MRN poursuivra par ailleurs ses efforts pour s'assurer que ses installations sont conformes aux exigences actuelles du code du bâtiment de l'Ontario en matière d'accessibilité.*

Mesure[s] et calendrier : L'élaboration du plan sera terminée en 2004-2005.

État d'avancement : Les normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario ont été rendues publiques en octobre 2004 et ont été largement communiquées au sein des ministères. Depuis l'entrée en vigueur de l'article 4 de la LPHO, le gouvernement doit respecter les dispositions relatives à l'accessibilité lorsqu'il loue, achète, construit ou rénove de façon importante des édifices, des structures et des installations. Le ministère se conforme à ces normes, et tiendra compte de celles-ci lorsqu'il entreprendra des projets de rénovation ou d'amélioration de moindre envergure. En vertu de ces dispositions, il n'est pas nécessaire d'élaborer un plan pour l'évaluation des installations existantes avant l'entrée en vigueur de l'article 4.

Motif : Puisque les normes d'aménagement sans obstacle s'appliquent aux installations acquises, construites, louées ou considérablement rénovées depuis l'entrée en vigueur de l'article 4 de la LPHO, il n'est pas nécessaire d'élaborer un plan pour l'évaluation des installations acquises, construites ou louées avant l'entrée en vigueur de l'article 4.

Engagement : *Les nouvelles propositions au chapitre du fonctionnement qui seront incluses dans le plan d'activités des programmes et le plan d'activités du ministère pour l'exercice 2005-2006 seront examinées sous l'angle de l'accessibilité et des mesures prévues pour prévenir la création d'obstacles.*

Mesure à prendre et calendrier : Le MRN procédera à des examens dans le cadre de sa planification axée sur les résultats de 2005-2006 (d'ici mars 2005) en vue de satisfaire aux exigences de l'article 4 (accessibilité des bâtiments, constructions et locaux du gouvernement) et de l'article 5 (accessibilité des biens et produits et services achetés par le biais du processus d'approvisionnement).

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé. Les nouvelles propositions au chapitre du fonctionnement qui ont été incluses dans le plan d'activités des programmes et le plan d'activités du ministère pour l'exercice 2005-2006 ont été examinées sous l'angle de l'accessibilité et des mesures prévues pour prévenir la création d'obstacles.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 5 - Approvisionnement en produits et services

Engagement : *Le MRN conseillera les gestionnaires et les superviseurs quant à l'obligation de prendre en compte l'accessibilité lors de l'achat de produits et de services. Le ministère incorporera à ses processus d'approvisionnement les lignes directrices concernant la mise en oeuvre des dispositions sur l'approvisionnement de la LPHO applicables à l'échelle de la province.*

Mesure à prendre et calendrier : Les lignes directrices du SCG seront communiquées en 2004-2005 aux membres du personnel visés et seront incorporées aux procédures d'approvisionnement du ministère.

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé. Les membres du personnel visés ont été informés des nouvelles lignes directrices d'approvisionnement tenant compte des questions d'accessibilité, et le ministère incorporera celles-ci à ses processus d'approvisionnement.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 6 - Sites Internet du gouvernement

Engagement : *Le MRN continuera de s'assurer que ses sites Internet sont accessibles aux personnes handicapées, notamment en testant à cet égard tout nouveau contenu.*

Mesures à prendre et calendrier : Le site Web du ministère fait présentement l'objet d'une nouvelle conception, et la conformité aux exigences de la LPHO représente un aspect important de cette nouvelle conception. Le site Web actuel a fait l'objet d'une mise à jour pour refléter les exigences de la LPHO sur toutes ses pages clef; toutefois, la mise à niveau de certains documents connexes en format Adobe Acrobat se poursuit. La nouvelle conception du site Internet et la conversion des fichiers Adobe Acrobat restant à mettre à niveau seront achevées d'ici mars 2005.

État d'avancement : Cet engagement en matière d'accessibilité a été réalisé. Toutefois, la nouvelle conception du site Web du ministère n'a pas été terminée puisque des décisions sur le contenu et la gestion sont en attente. La nouvelle conception du site Web et la mise en oeuvre des améliorations seront conformes aux exigences de la LPHO en matière d'accessibilité. Le ministère continue à surveiller tous les sites et les documents pour assurer la conformité aux exigences de la LPHO à cet égard.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 7 - Publications du gouvernement

Engagement : *Le ministère continuera de suivre les lignes directrices et les procédures existantes pour répondre par l'entremise de Publications Ontario aux demandes de publications dans des formats et sur des supports accessibles.*

Mesures à prendre et calendrier : Le MRN poursuivra sa collaboration avec Publications Ontario en vue de fournir ses publications dans des formats ou sur des supports conformes aux exigences de la LPHO aux personnes qui lui en font la demande en 2004-2005. Il donnera régulièrement à l'ensemble de son personnel des instructions concernant la marche à suivre pour répondre à de telles demandes.

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé. Le MRN a travaillé avec Publications Ontario pour fournir ses publications dans des formats conformes aux exigences de la LPHO en 2004-2005, le personnel du ministère a été informé de la marche à suivre pour répondre aux demandes de publications présentées dans des formats accessibles.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 8 - Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement

Engagement : *Le MRN poursuivra ses efforts pour établir les besoins de ses employés en matière d'accessibilité et continuera de recourir au Fonds d'adaptation des emplois pour y répondre.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère appliquera des procédures incorporant ces mesures à l'égard des personnes handicapées parmi les membres de son personnel en 2004-2005.

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé. En 2004-2005, le MRN a poursuivi ses efforts pour établir les besoins de ses employés en matière d'accessibilité et a continué de recourir au Fonds d'adaptation des emplois pour y répondre.

Motif : L'engagement a été réalisé.

Engagement : *Le ministère veillera à ce que toutes les personnes nouvellement embauchées ou en poste comme chef de service ou superviseur suivent une formation sur la façon de répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées qui occupent ou qui postulent un emploi.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère fera un suivi pour s'assurer que toutes les personnes admissibles parmi ses chefs de service et ses superviseurs aient bien participé à une telle formation d'ici mars 2005. Des mesures permanentes seront prises à mesure que de nouveaux chefs de service et superviseurs seront nommés.

État d'avancement : Engagement en cours de réalisation. Des efforts continus sont déployés pour offrir aux chefs de services et aux superviseurs une formation sur les besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

Motif : Une attention continue doit être portée pour s'assurer de dispenser une formation sur les besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées qui occupent ou qui postulent un emploi.

Engagement : *Lorsque le programme de formation sur la prise en compte des besoins en matière d'accessibilité, présentement réservé aux chefs de service, sera étendu à d'autres personnes ayant des responsabilités de supervision pertinentes, le MRN veillera à ce que ces personnes suivent une formation relative à la façon d'offrir les adaptations nécessaires en matière d'emploi aux personnes handicapées qui travaillent pour le ministère.*

Mesure à prendre et calendrier : La réalisation de cet engagement interviendra dès que ce programme exécuté à l'échelle du gouvernement s'appliquera aussi au personnel de supervision.

État d'avancement : Puisque le programme de formation n'a pas été étendu à d'autres personnes ayant des responsabilités de supervision pertinentes, aucune mesure ne peut être prise à l'heure actuelle.

Motif : L'accès à ce programme de formation est restreint. D'autres personnes ayant des responsabilités pertinentes ne pourront pas y avoir accès tant que le gouvernement n'aura pas décidé d'étendre le programme.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 9 - Programmes d'immobilisations financés par le gouvernement

Engagement : *Les projets d'immobilisations proposés dans les plans d'activités 2005-2006 et 2006-2007 du ministère seront examinés sous l'angle de leur conformité aux exigences prévues à l'article 9 de la Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario. La conformité aux exigences du Code du bâtiment de l'Ontario sera primordiale. Lorsque des lacunes seront relevées, un suivi aura lieu pour garantir que les projets satisfont aux exigences.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère examinera les propositions sous l'angle de leur conformité aux exigences en matière d'accessibilité dans le cadre du processus de planification axée sur les résultats 2005-2006 d'ici mars 2005.

Motif : Cet engagement a été réalisé. Les propositions de financement de projets d'immobilisations sous l'angle de leur conformité aux exigences en matière d'accessibilité ont été examinées dans le cadre du processus de planification axée sur les résultats 2005-2006.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Lois et règlements

Engagement : *Le MRN collaborera avec d'autres ministères à l'examen des dispositions actuelles touchant les personnes handicapées en ce qui a trait au paiement de droits, aux permis et aux services*

Mesure à prendre et calendrier : Le MRN entamera des discussions avec d'autres ministères compétents, qui devront être terminées en mars 2005, et prendra des mesures pour procéder aux mises au point et autres améliorations qui s'imposent à l'endroit des dispositions qui jouent sur l'accessibilité.

État d'avancement : Engagement en cours de réalisation. Les discussions initiales sont toujours en cours.

Motif : D'autres travaux ont été nécessaires pour préparer les discussions avec les autres ministères.

Engagement : *Lors de l'examen et de l'éventuelle modification des lois et des règlements, le MRN prendra en considération la façon dont les dispositions législatives et réglementaires traitent des questions d'accessibilité et il veillera au respect des exigences et des lignes directrices en la matière.*

Mesure à prendre et calendrier : Les examens de lois spécifiques incluront une évaluation de la manière dont les dispositions de celles-ci tiennent compte ou non des exigences et des lignes directrices en matière d'accessibilité et mèneront au besoin à l'adoption de dispositions pertinentes.

État d'avancement : Engagement permanent. Des efforts sont déployés pour inclure une évaluation des questions relatives à l'accessibilité dans le cadre des examens des lois.

Motif : Cet engagement est une responsabilité permanente qui intervient chaque fois qu'une évaluation de loi est entreprise.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Politiques

Engagement : *Le ministère conseillera le personnel chargé de l'élaboration des politiques et des programmes sur la façon de cerner les besoins des personnes handicapées et d'inclure dans les propositions de politiques et de programmes les dispositions nécessaires en matière d'accessibilité.*

Mesure à prendre et calendrier : Le MRN rédigera des lignes directrices relatives à la prise en considération des questions d'accessibilité lors de l'élaboration des politiques et des programmes d'ici mars 2005.

État d'avancement : Les lignes directrices sont cours d'élaboration.

Motif : L'élaboration des lignes directrices a demandé plus de temps que prévu.

Engagement : *Le MRN misera sur les résultats de la Révision des systèmes d'emploi pour promouvoir ses objectifs en matière de diversité, grâce à l'examen des processus, des outils et des documents relatifs à l'emploi. Cet examen mettra entre autres l'accent sur les questions d'accessibilité.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère fera faire cet examen durant la période de planification de 2004-2006 et obtiendra des recommandations quant aux initiatives spécifiques propices à l'atteinte de ses objectifs.

État d'avancement : L'examen des processus, des outils et des documents relatifs à l'emploi n'a pas encore été entrepris dans l'attente de la détermination et de la mise en oeuvre des modifications visant les services de ressources humaines et la prestation de services en cours dans la fonction publique de l'Ontario.

Motif : L'examen sera entrepris après la révision des dispositions en matière de services et de prestation.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Programmes et services

Engagement : *Le MRN examinera les lignes directrices relatives à l'accessibilité des installations du gouvernement dès qu'elles seront diffusées, afin d'établir la nécessité de dresser un inventaire ou de procéder à une évaluation des adaptations prévues au niveau des emplacements, des bâtiments et des installations des parcs provinciaux.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère examinera les lignes directrices d'ici mars 2005 afin d'établir les éléments à inclure dans un tel inventaire.

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé. Les normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario ont été rendues publiques en octobre 2004. Depuis l'entrée en vigueur de l'article 4 de la LPHO, le gouvernement doit respecter les dispositions relatives à l'accessibilité lorsqu'il loue, achète, construit ou rénove de façon importante des édifices, des structures et des installations. Le ministère se conforme à ces normes, et tiendra compte de celles-ci lorsqu'il entreprendra des projets de rénovation ou d'amélioration de moindre envergure. Puisque ces normes s'appliquent aux installations acquises, construites ou considérablement rénovées depuis l'entrée en vigueur de l'article 4 de la LPHO, il n'est pas nécessaire de dresser immédiatement un inventaire des adaptations existantes dans les bâtiments, les installations et les emplacements des parcs provinciaux pour vérifier leur conformité aux dispositions en matière d'accessibilité.

Motif : L'examen a montré qu'il n'était pas nécessaire de dresser immédiatement un inventaire pour vérifier la conformité aux normes d'aménagement sans obstacle. Les installations et des emplacements des parcs provinciaux seront évalués sur une base continue.

Engagement : *Les résultats de l'évaluation du programme de gestion des locaux et des installations du MRN serviront à établir, pour chacun des parcs de locaux du ministère, une stratégie de gestion qui tienne notamment compte des questions d'accessibilité.*

Mesure à prendre et calendrier : En 2004-2005, le MNR se dotera de stratégies de gestion relatives à ses bâtiments et installations.

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé. Les questions d'accessibilité ont été incluses dans l'évaluation des bâtiments et des installations du MRN et sont examinées dans le cadre du travail actuellement cours en vue d'élaborer des stratégies de gestion visant les portefeuilles d'adaptation du ministère.

Engagement : *Le ministère poursuivra sa collaboration avec son groupe de travail sur l'accessibilité en vue d'une coordination continue de la planification et des améliorations visant l'accessibilité. Il mettra davantage l'accent sur la coordination des dispositions portant sur l'accessibilité.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère prévoit de coordonner la planification de l'accessibilité et les améliorations durant la période de planification 2005-2006.

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé. La planification de l'accessibilité et la coordination des améliorations ont été effectuées

durant la période de planification 2004-2005.

Engagement : *Le MRN veillera à ce que la prise en compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées fasse partie intégrante des éléments sur lesquels portent les évaluations de programmes effectuées pour son compte.*

Mesures à prendre et calendrier : Le ministère compte élaborer des lignes directrices et de planifier leur mise en oeuvre durant la période de planification 2004-2006. Il fera ensuite faire les premières évaluations de programmes tenant compte des besoins en matière d'accessibilité.

État d'avancement : Les mesures prises à l'égard de cet engagement sont en cours de réalisation. Le ministère prévoit que les lignes directrices et la planification de leur mise en oeuvre seront achevées en 2005-2006.

Motif : Cet engagement visait la période de planification de deux ans 2004-2006 et sera réalisé d'ici la fin de 2005-2006.

Engagement : *Des procédures concernant la prise en compte de l'accessibilité seront incorporées dans les modèles et les lignes directrices se rapportant à la planification des activités et à la planification des programmes du ministère. Il mettra à cet égard l'accent sur les besoins en matière d'accessibilité, y compris la modification des attitudes.*

Mesures à prendre et calendrier : Le ministère élaborera des procédures et les incorporera à ses modèles et lignes directrices se rapportant à la planification de ses activités et de ses programmes d'ici mars 2005.

État d'avancement : Engagement permanent.

Motif : L'élaboration des lignes directrices et du plan de mise en oeuvre a demandé plus de temps que prévu.

Engagement : *Le MRN continuera d'inclure des questions relatives à l'accessibilité au questionnaire dont il se sert pour enquêter périodiquement sur la satisfaction de sa clientèle.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère inclura sur une base régulière des questions relatives à l'accessibilité dans le questionnaire qu'il utilise pour les enquêtes périodiques sur la satisfaction de la clientèle.

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé.

Engagement : *Le MRN se dotera d'une ligne téléphonique de renseignements généraux pour appareils téléscripteurs (ATS) et examinera de façon plus poussée son service de communication téléphonique sans frais (numéros 1 800), afin de cerner ses priorités en matière d'accessibilité par ATS pour satisfaire aux besoins des personnes handicapées.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère dotera d'une ligne téléphonique de renseignements généraux pour appareils téléscripteurs (ATS) d'ici l'automne 2004 et examinera les besoins des personnes handicapées d'ici mars 2005 .

État d'avancement : Engagement permanent. Un numéro ATS de renseignements généraux n'a toujours pas été établi. D'autres mesures seront prises en 2005-2006.

Motif : Un numéro ATS de renseignements généraux sera mise en oeuvre à l'automne 2005.

Engagement : *Le MRN concevra d'un plan pour incorporer à ses services à la clientèle des dispositions spécifiques en faveur des personnes handicapées et il inclura ces dispositions dans ses procédures en matière de service à la clientèle lors de leur mise à jour.*

Mesures à prendre et calendrier : Le ministère cernera les dispositions spécifiques à prévoir en faveur des personnes handicapées au niveau des services à la clientèle, concevra un plan de mise en oeuvre avant mars 2005 et les incorporera à ses procédures en matière de service à la clientèle. Il portera son attention sur toute une gamme de mesures, y compris une meilleure compréhension des besoins des personnes handicapées et l'amélioration des attitudes envers celles ci.

État d'avancement : Engagement permanent. Le travail sur le plan de mise en oeuvre sera terminé en 2005-2006 et d'autres mesures seront entreprises.

Motif : Certaines questions devaient être réglées avant de terminer le plan de mise en oeuvre, incluant la formation sur les questions d'accessibilité dispensée au personnel du service à la clientèle. Ceci a retardé l'achèvement du plan de mise en oeuvre.

Engagement : *Le ministère aidera à déterminer lesquels parmi ses organismes partenaires ont des responsabilités en matière d'accessibilité aux termes de la Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario et il collaborera avec ces organismes à l'application des dispositions de la loi.*

Mesures à prendre et calendrier : Le ministère déterminera quels sont les organismes auxquels la LPHO impose des responsabilités concernant la mise en oeuvre des dispositions visant l'accessibilité avant mars 2005.

État d'avancement : Le gouvernement n'a pas déterminé quels sont les organismes auxquels la LPHO impose des responsabilités concernant la mise en oeuvre des dispositions visant l'accessibilité. Ainsi, il a été impossible de repérer ces organismes avant mars 2005.

Motif : En attente d'une décision du gouvernement, il a été impossible de déterminer les organismes auxquels la LPHO impose des responsabilités concernant la mise en oeuvre des dispositions visant l'accessibilité.

Engagement : *Grâce à la prestation de services par voie électronique, le gouvernement a amélioré et continuera d'améliorer l'accès pour les personnes handicapées, parmi d'autres, à toute une gamme de prestations directes, parmi lesquelles la délivrance de permis et d'autres services rémunérés, les renseignements et la réponse à des questions spécifiques. Des possibilités de prestation par voie électronique existent pour les parcs provinciaux et d'autres services très en demande du ministère.*

Mesure à prendre et calendrier : Le MNR apportera continuellement des améliorations à la prestation de ses services par voie électronique conformément aux priorités établies et aux initiatives lancées dans ce domaine à l'échelle du gouvernement et selon les ressources disponibles.

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé. Un travail continu doit être effectué avant d'apporter des améliorations à la prestation de services par voie électronique.

Engagement : *Dans les bureaux du ministère et dans les installations ouvertes au public où le MRN est considéré être le principal responsable des opérations, le ministère élaborera des plans d'aide à l'évacuation du personnel et des visiteurs handicapés et veillera à ce que ces plans soient incorporés dans le manuel des procédures d'urgence distribué à tout le personnel. Le MRN travaillera avec les responsables de la gestion des locaux à la prise en compte des dispositions visant les personnes handicapées conformément aux paramètres établis à cet égard.*

Mesures à prendre et calendrier : Le ministère veillera sur une base permanente à ce que les besoins des personnes handicapées continuent d'être pris en compte conformément aux paramètres établis, à mesure que de nouveaux plans d'évacuation seront mis au point ou que les plans existants seront examinés et mis à jour.

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé. Le ministère continue à veiller à ce que les besoins des personnes handicapées soient

comblés, à mesure que de nouveaux plans d'évacuation seront mis au point ou que les plans existants seront mis à jour.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Pratiques

Engagement : *Le MRN fera connaître à son personnel les dispositions de la LPHO, les lignes directrices disponibles et les meilleures pratiques concernant l'adaptation aux besoins des personnes handicapées.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère achèvera une stratégie de communication d'ici mars 2005.

État d'avancement : Engagement permanent. L'élaboration de la stratégie de communication à l'intention du personnel n'est toujours pas terminée.

Motif : La stratégie est toujours en cours d'élaboration.

Engagement : *Le MRN offrira à son personnel la possibilité de participer au repérage des obstacles à l'accessibilité et, lors de la planification des améliorations, il tiendra compte des observations que le personnel aura pu lui faire.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère élaborera et mettra en oeuvre une stratégie de communication relative aux questions d'accessibilité qui prévoira des possibilités pour le personnel de lui faire part de ses observations sur ces questions d'ici mars 2005.

État d'avancement : Engagement permanent. L'élaboration de la stratégie de communication à l'intention du personnel n'est toujours pas terminée.

Motif : En raison de la charge de travail et des priorités, il n'a pas été possible de terminer le projet d'élaboration de la stratégie de communication avant mars 2005.

Engagement : *Le MRN soumettra plusieurs de ses emplacements représentatifs et de ses secteurs de programmes à une vérification visant à établir dans quelle mesure il y est tenu compte des besoins en matière d'accessibilité, et il établira des priorités au niveau des actions à entreprendre pour répondre à ces besoins. Ces vérifications l'aideront à cerner les mesures et les approches qu'il devrait adopter, en plus de contribuer à la sensibilisation du personnel et des chefs de programmes aux*

besoins en matière d'accessibilité.

Mesure à prendre et calendrier : Le projet pilote de vérifications des emplacements représentatifs commencera d'ici mars 2005.

État d'avancement : Engagement permanent. La planification des projets pilotes de vérification est commencée, et des efforts sont déployés en vue d'entreprendre les projets pilotes en 2005-2006, conformément aux engagements.

Motif : Bien que les plans n'aient pas été terminés au moment prévu, l'objectif de terminer les projets pilotes de vérification en 2005-2006 devrait être atteint.

Engagement : *La formation en matière de service à la clientèle prévue pour le personnel du MRN (p. ex., formation à l'intention du personnel des parcs, ateliers de service à la clientèle) comprendra un volet de sensibilisation aux obstacles limitant l'accessibilité (notamment sur le plan des attitudes), aux besoins des personnes handicapées et aux façons appropriées d'y répondre.*

Mesure à prendre et calendrier : Le ministère continuera sur une base permanente à tenir compte des questions d'accessibilité dans ses activités de formation portant sur le service à la clientèle.

État d'avancement : Cet engagement a été réalisé. La formation en matière de service à la clientèle prévue pour le personnel du MRN continue de comprendre un volet de sensibilisation aux obstacles limitant l'accessibilité.

Engagement : *Le ministère fournira, sur ses sites intranet et Internet généraux, des renseignements sur les exigences et les dispositions en matière d'accessibilité, de même que sur les initiatives s'y rapportant.*

Mesure à prendre et calendrier : La nouvelle conception du site Web général du ministère et l'élaboration d'une stratégie de communication seront terminées d'ici mars 2005.

État d'avancement : Engagement permanent. La nouvelle conception du site Web du ministère n'a pas été terminée dans l'attente de l'établissement au ministère d'un nouveau système de gestion du contenu. Ainsi, des renseignements plus détaillés sur les exigences et les dispositions en matière d'accessibilité, de même que sur les initiatives s'y rapportant n'ont pas été fournis sur le site Web du ministère.

Motif : Les renseignements sur les exigences et les dispositions en matière d'accessibilité, de même que sur les initiatives s'y rapportant

seront fournis dans le cadre du réaménagement du site Web du ministère.

 [DESSUS DE PAGE](#)

<< [Message du ministre](#)

[Engagements et stratégies pour 2005-2006](#) >>

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005](#)

Dernière mise à jour : le 30 septembre 2005



Sites du MRN

Recherche dans les sites du MRN

 Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité 2005-2006](#) > Engagements et stratégies pour 2005-2006

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES Incluant le SECRÉTARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO

Plan d'accessibilité 2005-2006

<< [Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2004-2005](#)[Renseignements](#) >>

Engagements et stratégies pour 2005-2006

Menu de navigation de cette page

- [Exigences de la Loi](#)
 - [Article 4 - Milieu bâti](#)
 - [Article 5 - Approvisionnement en produits et services](#)
 - [Article 6 - Sites Internet du gouvernement](#)
 - [Article 7 - Publications du gouvernement](#)
 - [Article 8 - Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement](#)
 - [Article 9 - Programmes d'immobilisations financés par le gouvernement](#)
 - [Article 10 - Planification de l'accessibilité](#)
- [Lois et règlements](#)
- [Politiques](#)
- [Programmes et services](#)
- [Pratiques](#)

Dans leur plan 2005-2006, le ministère et le secrétariat continueront à mettre l'accent sur l'intégration des considérations sur l'accessibilité dans les processus permanents d'élaboration de politiques, de planification, de gestion et d'examen. Les améliorations au niveau des communications, de même que de la formation et de l'orientation du personnel, occupent aussi une place importante dans le plan 2005-2006, afin de sensibiliser davantage le personnel aux besoins en matière d'accessibilité et aux questions s'y rapportant, de l'aider à les comprendre et de l'amener à y répondre de sa propre initiative. Ce plan comprend également les engagements et les stratégies du Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario (SAAO) décrits ci-dessous.

Exigences de la Loi

Article 4 - Milieu bâti

Engagement : Le MRN et le SAAO se conformeront aux normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario dans leurs projets d'acquisition, de construction ou rénovations majeures dans des installations

existantes ou louées. Le SAAO déménagera dans des nouveaux locaux d'ici la fin de l'exercice 2005-2006. Le SAAO tiendra compte des lignes directrices du gouvernement en matière d'accessibilité et des exigences actuelles du Code du bâtiment de l'Ontario au moment de concevoir et de construire ses nouvelles installations.

Mesures à prendre : Le MRN et le SAAO se conformeront aux normes gouvernementales d'aménagement sans obstacle visant la planification, l'acquisition, la construction ou les rénovations majeures d'installations.

Calendrier : Le MRN et le SAAO réaliseront cet engagement à l'égard des initiatives de planification et d'élaboration entreprises en 2005-2006.

Engagement : *Les nouvelles propositions au chapitre du fonctionnement qui seront incluses dans le plan d'activités des programmes et le plan d'activités du ministère pour l'exercice 2006-2007 seront examinées sous l'angle de l'accessibilité et des mesures prévues pour prévenir la création d'obstacles.*

Mesures à prendre : Le MRN procédera à des examens dans le cadre de sa planification axée sur les résultats en vue de satisfaire aux exigences de l'article 4 (accessibilité des bâtiments, constructions et locaux du gouvernement) et de l'article 5 (accessibilité des produits et services achetés par le biais du processus d'approvisionnement) de la LPHO.

Calendrier : Le ministère tiendra compte de cet engagement lors de sa planification axée sur les résultats pour 2006-2007 (devant intervenir d'ici mars 2006).

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 5 - Approvisionnement en produits et services

Engagement : *Le MRN et le SAAO veilleront à offrir des conseils aux personnes occupant un poste de chef de service ou de superviseur quant à la manière de tenir compte des questions d'accessibilité dans le cadre de l'approvisionnement en produits et services. Le MRN continuera à incorporer à ses processus d'approvisionnement les lignes directrices concernant la mise en oeuvre des dispositions sur l'approvisionnement de la LPHO applicables à l'échelle de la province.*

Mesures à prendre : Le MRN et le SAAO continueront à suivre les lignes directrices du SCG concernant l'approvisionnement, les communiqueront aux membres du personnel clés et les incorporeront dans les procédures d'approvisionnement du ministère et du secrétariat. De plus, le ministère évaluera le nouvel outil de formation sur l'approvisionnement en biens et services accessibles et l'utilisera dans la mesure du possible dans le cadre de la formation du personnel sur les dispositions relatives à l'approvisionnement en biens et services accessibles

Calendrier : 2005-2006

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 6 - Sites Internet du gouvernement

Engagement : *Le MRN et le SAAO continueront de s'assurer que ses sites Internet sont accessibles aux personnes handicapées, notamment en testant à cet égard tout nouveau contenu.*

Mesures à prendre : Le MRN et le SAAO continuent de veiller à ce que leurs sites Web soient conformes aux exigences en matière d'accessibilité. Le MRN veillera à ce que les dispositions relatives à l'accessibilité soient respectées dans le cadre du travail en cours visant à réaménager le site Web général du ministère. Le MRN et le SAAO continuent de surveiller tous les sites et les documents pour assurer la conformité aux exigences de la LPHO à cet égard.

Calendrier : 2005-2006

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 7 - Publications du gouvernement

Engagement : *Le ministère et le SAAO continueront de suivre les lignes directrices et les procédures existantes pour répondre par l'entremise de Publications Ontario aux demandes de publications dans des formats et sur des supports accessibles.*

Mesures à prendre : Le MRN et le SAAO poursuivront leur collaboration avec Publications Ontario en vue de fournir leurs publications dans des formats ou sur des supports conformes aux exigences de la LPHO aux personnes qui leur en font la demande. Tout le personnel du ministère et du secrétariat recevront régulièrement des instructions concernant la marche à suivre pour répondre à de telles demandes.

Calendrier : Engagement permanent en 2005-2006.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 8 - Satisfaction des besoins en matière d'accessibilité des employés du gouvernement

Engagement : *Le MRN et le secrétariat poursuivront leurs efforts pour établir les besoins de leurs employés en matière d'accessibilité et continuera de recourir au Fonds d'adaptation des emplois pour y répondre. Puisque le secrétariat lance le*

processus en vue de déménager dans des nouveaux locaux d'ici la fin de l'exercice 2005-2006, une partie du plan de déménagement comprendra une évaluation de tous les meubles actuels en vue de déterminer les besoins en matière d'adaptation des employés actuels et, dans la mesure du possible, prévoir une certaine souplesse dans l'aménagement des locaux pour pouvoir répondre aux demandes futures.

Mesures à prendre : Le ministère et le secrétariat appliqueront des procédures incorporant ces actions à l'égard des personnes handicapées parmi les membres de son personnel.

Calendrier : Engagement permanent en 2005-2006.

Engagement : *Le ministère et le secrétariat veilleront à ce que toutes les personnes nouvellement embauchées ou en poste comme chef de service ou superviseur suivent une formation sur la façon de répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées qui occupent ou qui postulent un emploi.*

Mesures à prendre : Le ministère et le secrétariat feront un suivi pour s'assurer que toutes les personnes admissibles parmi leurs chefs de service et leurs superviseurs aient bien participé à une telle formation.

Calendrier : Des efforts continus seront déployés en 2005-2006 s'assurer que les chefs de service et les superviseurs aient participé à cette formation.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 9 - Programmes d'immobilisations financés par le gouvernement

Engagement : *Les projets d'immobilisations proposés dans le plan d'activités 2006-2007 du ministère seront examinés sous l'angle de leur conformité aux exigences prévues à l'article 9 de la LPHO. La conformité aux Normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario sera primordiale.*

Mesures à prendre : Le MRN examinera les propositions, afin de vérifier qu'elles respectent les exigences en matière d'accessibilité

Calendrier : Ces examens auront lieu lors de la planification axée sur les résultats pour 2005-2006 (devant intervenir d'ici mars 2006).

 [DESSUS DE PAGE](#)

Article 10 - Planification de l'accessibilité

Engagement : *Le ministère et le secrétariat continueront de travailler avec leur groupe de travail sur la planification de l'accessibilité pour coordonner la planification de l'accessibilité et des améliorations qui s'imposent. Il mettra davantage l'accent sur la coordination des dispositions portant sur l'accessibilité.*

Mesures à prendre : Le MNR et le secrétariat coordonneront la planification et les améliorations visant l'accessibilité

Calendrier : Période de planification 2005-2006.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Lois et règlements

Engagement : *Le MRN collaborera avec d'autres ministères à l'examen des dispositions actuelles touchant les personnes handicapées en ce qui a trait au paiement de droits, aux permis et aux services.*

Mesures à prendre : Le MRN achèvera les discussions entamées avec d'autres ministères compétents et prendra des mesures pour procéder aux mises au point et autres améliorations qui s'imposent à l'endroit des dispositions qui jouent sur l'accessibilité.

Calendrier : La tenue de discussions et la mise en oeuvre initiale des résultats doivent être chose faite d'ici mars 2006.

Engagement : *Lors de l'examen et de l'éventuelle modification des lois et des règlements, le MRN prendra en considération la façon dont les dispositions législatives et réglementaires traitent des questions d'accessibilité et il veillera au respect des exigences et des lignes directrices en la matière.*

Mesures à prendre : Les examens de lois spécifiques incluront une évaluation de la manière dont les dispositions de celles-ci tiennent compte ou non des exigences et des lignes directrices en matière d'accessibilité et mèneront au besoin à l'adoption de dispositions pertinentes.

Calendrier : La prise en considération des questions d'accessibilité débutera avec les examens entrepris durant la période 2005-2006.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Politiques

Engagement : *Le ministère et le secrétariat conseilleront le personnel chargé de l'élaboration des politiques et des programmes sur la façon de cerner les besoins des personnes handicapées et d'inclure dans les propositions de politiques et de programmes les dispositions nécessaires en matière d'accessibilité.*

Mesures à prendre : Le MRN et le secrétariat rédigeront et mettront en oeuvre des lignes directrices relatives à la prise en considération des questions d'accessibilité lors de l'élaboration des politiques et des programmes.

Calendrier : Les lignes directrices seront finalisées d'ici mars 2006. Leur mise en oeuvre devrait débuter en mars 2007.

Engagement : *Le MNR et le secrétariat fera la promotion de leurs objectifs en matière de diversité, grâce à l'examen des processus, des outils et des documents relatifs à l'emploi. Cet examen mettra entre autres l'accent sur les questions d'accessibilité.*

Mesures à prendre : L'examen des processus, des outils et des documents relatifs à l'emploi, en portant attention aux questions d'accessibilité, sera entrepris après la détermination et la mise en oeuvre des modifications en attente visant les services de ressources humaines et la prestation de services en cours dans la fonction publique de l'Ontario.

Calendrier : Le ministère et le secrétariat commenceront l'examen en 2005-2006 après la mise en oeuvre des modifications aux services des ressources humaines et à la prestation de services en cours.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Programmes et services

Engagement : *Le ministère et le secrétariat continueront de s'assurer que les questions d'accessibilité sont incluses dans l'évaluation des bâtiments et des installations du MRN et du secrétariat et sont examinées dans le cadre du travail cours en vue d'élaborer des stratégies de gestion visant les portefeuilles d'adaptation du ministère.*

Mesures à prendre : Le ministère et le secrétariat continueront de s'assurer que les travaux continus qu'ils mènent pour évaluer les installations et élaborer des stratégies de gestion des installations sont conformes aux normes d'aménagement sans obstacle des installations du gouvernement de l'Ontario.

Calendrier : 2005-2006

Engagement : *Le MRN et le secrétariat veilleront à ce que la prise en compte des besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées fasse partie intégrante des éléments sur lesquels portent les évaluations de programmes effectuées pour leur compte.*

Mesures à prendre : Le MRN et le secrétariat achèveront l'élaboration des lignes directrices pertinentes et la planification de leur mise en oeuvre. Il fera ensuite faire les premières évaluations de programmes tenant compte des besoins en matière d'accessibilité.

Calendrier : Exécution prévue durant la période de planification 2005-2006.

Engagement : *Des procédures concernant la prise en compte de l'accessibilité seront incorporées dans les modèles et les lignes directrices se rapportant à la planification des activités et à la planification des programmes du ministère et secrétariat. Ils mettront à cet égard l'accent sur les besoins en matière d'accessibilité, y compris la modification des attitudes.*

Mesures à prendre : Le MRN et le secrétariat élaboreront des procédures et les incorporeront à leurs modèles et lignes directrices se rapportant à la planification de leurs activités et de leurs programmes.

Calendrier : L'élaboration des lignes directrices et la planification de leur mise en oeuvre seront achevées d'ici mars 2006.

Engagement : *Le MRN et le secrétariat continueront d'inclure des questions relatives à l'accessibilité au questionnaire dont ils se servent pour enquêter périodiquement sur la satisfaction de leur clientèle. Le SAAO inclura des questions relatives à l'accessibilité dans son enquête 2005-2006.*

Mesures à prendre : Le MRN et le secrétariat incluront des questions relatives à l'accessibilité au questionnaire dont ils se servent pour enquêter périodiquement sur la satisfaction de leur clientèle.

Calendrier : Engagement permanent en 2005-2006.

Engagement : *Le MRN et le secrétariat se doteront d'une ligne téléphonique de renseignements généraux pour appareils téléscripteurs (ATS) et examineront de façon plus poussée leur service de communication téléphonique sans frais (numéros 1 800), afin de cerner leurs priorités en matière d'accessibilité par ATS pour satisfaire aux besoins des personnes handicapées.*

Mesures à prendre : Le MRN et le secrétariat se doteront d'une ligne téléphonique ATS de renseignements généraux, examineront les besoins et procéderont aux autres adaptations qu'ils jugeront nécessaires.

Calendrier : La ligne téléphonique de renseignements généraux pour appareils ATS est mise en oeuvre à l'heure actuelle et sera fonctionnelle d'ici ;le 1er décembre 2005. L'examen des besoins sera achevé d'ici mars 2006.

Engagement : *Le ministère et le secrétariat prépareront un plan visant l'élaboration de dispositions précises concernant le service à la clientèle offert aux personnes handicapées et leur inclusion dans les procédures révisées concernant le service à la clientèle.*

Mesures à prendre : Le ministère et le secrétariat cerneront les dispositions spécifiques à prévoir en faveur des personnes handicapées au niveau des services à la clientèle et ils concevront un plan pour les incorporer à leur procédures en matière de service à la clientèle. Ils porteront son attention sur toute une gamme de mesures, y compris une meilleure compréhension des besoins des personnes handicapées et l'amélioration des attitudes envers celles ci.

Calendrier : Mise au point du plan de mise en oeuvre d'ici mars 2006, puis mise en oeuvre à partir de 2006-2007.

Engagement : *Le ministère et le secrétariat collaboreront avec les organismes partenaires à la promotion et à la mise en oeuvre des dispositions de la loi visant l'accessibilité.*

Mesures à prendre : Le ministère et le secrétariat repéreront les organismes partenaires clés et entameront des discussions sur les dispositions relatives à l'accessibilité et les améliorations à apporter à cet égard. Ils commenceront par les mesures prioritaires de coopération.

Calendrier : Les discussions et les mesures de coopération débiteront en 2006-2007.

Engagement : *Grâce à la prestation de services par voie électronique, le gouvernement a amélioré et continuera d'améliorer l'accès pour les personnes handicapées, parmi d'autres, à toute une gamme de prestations directes, parmi lesquelles la délivrance de permis et d'autres services rémunérés, les renseignements et la réponse à des questions spécifiques. Des possibilités de prestation par voie électronique existent pour les parcs provinciaux et d'autres services très en demande du ministère.*

Mesures à prendre : Le MNR et le secrétariat apporteront des améliorations à la prestation de leurs services par voie électronique conformément aux priorités établies et aux initiatives lancées dans ce domaine à l'échelle du gouvernement et selon les ressources disponibles.

Calendrier : Engagement permanent en 2005-2006.

Engagement : *Dans les bureaux du ministère et du secrétariat et dans les installations ouvertes au public où le MRN ou le secrétariat est considéré être le principal responsable des opérations, le ministère et le secrétariat élaboreront des plans d'aide à l'évacuation du personnel et des visiteurs handicapés et veilleront à ce que ces plans soient incorporés dans le manuel des procédures d'urgence distribué à tout le personnel. Le MRN et le secrétariat travailleront avec les responsables de la gestion des locaux à la prise en compte des dispositions visant les personnes handicapées conformément aux paramètres établis à cet égard.*

Mesures à prendre : Le ministère et le secrétariat veilleront à ce que les besoins des personnes handicapées continuent d'être pris en compte conformément aux paramètres établis, à mesure que de nouveaux plans d'évacuation seront mis au point ou que les plans existants seront examinés et mis à jour.

Calendrier : Engagement permanent en 2005-2006.

 [DESSUS DE PAGE](#)

Pratiques

Engagement : *Le MRN et le secrétariat feront connaître à leur personnel les dispositions de la LPHO, les lignes directrices disponibles et les meilleures pratiques concernant l'adaptation aux besoins des personnes handicapées.*

Mesures à prendre : Le MRN et le secrétariat mettront la dernière main à leur stratégie de communication et commenceront à la mettre en oeuvre.

Calendrier : La stratégie de communication sera prête d'ici mars 2006.

Engagement : *Le ministère et le secrétariat offriront à leur personnel la possibilité de participer au repérage des obstacles à l'accessibilité et, lors de la planification des améliorations, ils tiendront compte des observations que le personnel aura pu leur faire.*

Mesures à prendre : Le ministère et le secrétariat élaboreront et mettront en oeuvre une stratégie de communication relative aux questions d'accessibilité qui prévoira des possibilités pour le personnel de leur faire part de ses observations sur ces questions.

Calendrier : La stratégie de communication sera prête d'ici mars 2006.

Engagement : *Le MRN et le secrétariat soumettront plusieurs de leurs emplacements représentatifs et de leurs secteurs de programmes à une vérification visant à établir dans quelle mesure il y est tenu compte des besoins en matière d'accessibilité, et ils établiront des priorités au niveau des actions à entreprendre pour répondre à ces besoins. Ces vérifications les aideront à cerner les mesures et les approches qu'ils devraient adopter, en plus de contribuer à la sensibilisation du personnel et des chefs de programmes aux besoins en matière d'accessibilité.*

Mesures à prendre : Le MRN et le secrétariat termineront la planification des projets pilotes de vérification et entreprendront la vérification des emplacements représentatifs.

Calendrier : Les vérifications seront terminées en 2005-2006.

Engagement : *La formation en matière de service à la clientèle prévue pour le personnel du MRN (p. ex., formation à l'intention du personnel des parcs, ateliers de service à la clientèle) comprendra un volet de sensibilisation aux obstacles limitant l'accessibilité (notamment sur le plan des attitudes), aux besoins des personnes handicapées et aux façons appropriées d'y répondre.*

Mesures à prendre : Le ministère continuera à tenir compte des questions d'accessibilité dans ses activités de formation portant sur le service à la clientèle. Il examinera et inclura, s'il le souhaite, la nouvelle trousse de formation sur le service à la clientèle ("May I Help You" -- Welcoming Customers with Disabilities) qui sera disponible cette année.

Calendrier : Engagement permanent en 2005-2006.

Engagement : *Le MRN et le secrétariat fourniront, sur leur sites intranet et Internet généraux, des renseignements sur les exigences et les dispositions en matière d'accessibilité, de même que sur les initiatives s'y rapportant.*

Mesures à prendre : Le MRN et le secrétariat fourniront des renseignements sur les questions d'accessibilité sur ses sites généraux suite à leur nouvelle conception et à l'élaboration d'une stratégie de communication.

Calendrier : Le choix des renseignements sur les exigences et les dispositions en matière d'accessibilité, de même que sur les initiatives s'y rapportant à afficher sur les sites Web généraux du ministère devra être fait dans le contexte du réaménagement des sites Web en cours. Ces renseignements seront fournis sur les sites Web durant la période de planification de 2005-2006.

 [DESSUS DE PAGE](#)

<< [Rapport sur les réalisations relatives aux engagements pris en 2004-2005](#)

[Renseignements](#) >>

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

Dernière mise à jour : le 30 septembre 2005



Sites du MRN

Recherche dans les sites du MRN

 Lieu: [Accueil MRN](#) > [Plan d'accessibilité 2005-2006](#) > Renseignements

MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES Incluant le SECRÉTARIAT DES AFFAIRES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO *Plan d'accessibilité 2005-2006*

 << [Engagements et stratégies pour 2005-2006](#)

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux :	Ministère des Richesses naturelles Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario	1 800 667-1940 416-326-4740
Numéro ATS :	Un numéro ATS aux fins d'accès général sera mis en oeuvre le 1er décembre 2005. (En attendant, on est prié de composer le 711 pour appeler le Service de relais Bell : MRN 1 800 667-1940 ou SAAO 416-326-4740)	
Sans frais : 1 800	Ministère des Richesses naturelles Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario	1 800 667-1940 (non disponible)
Courriel :	MNR OSAA	mnr.nric@mnr.gov.on.ca merike.nurming@jus.gov.on.ca
Site Web du ministère :	www.mnr.gov.on.ca	
Site Web du secrétariat :	www.nativeaffairs.jus.gov.on.ca	

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires, à : <http://www.mcass.gov.on.ca/accessibility/indexf.html>. Le site promeut l'amélioration de l'accessibilité, et offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

Publications Ontario

880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8

Téléphone : (416) 326-5300

Autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-993

À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758

Service ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario

ISSN 1709-508X (IMPRIME)

ISSN 1708-5098 (EN LIGNE)

[This document is available in English.](#)

<< [Engagements et stratégies pour 2005-2006](#)

[[COMMUNIQUÉS](#) | [PUBLICATIONS](#) | [BUREAUX DU MRN](#) | [ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE](#)]

[Site principal](#) | [Commentaires](#) | [Recherche](#) | [Plan du site](#) | [English](#)

[[Programme](#) | [Sujet](#) | [Lieu](#) | [Service](#)]



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

[Confidentialité](#) | [Avis de non-responsabilité concernant les liens externes](#)

Ce site Web a été créé à titre de service public par le ministère des Richesses naturelles du gouvernement de l'Ontario. On s'efforce de le mettre à jour périodiquement et d'assurer l'exactitude des renseignements qu'il contient. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'assume aucune responsabilité et les utilisateurs du site sont tenus de les vérifier auprès d'autres sources avant de prendre toute décision ou toute mesure.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2005

Dernière mise à jour : le 30 septembre 2005